



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

176^e séance tenue le 11 mars 2013 à 17 h

Maison du citoyen, salle des Comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n° 12)

M^{me} Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n° 8)

M. André Beaulieu, citoyen

M. François Lacerte-Gagnon, citoyen

M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne

M. Félix Meunier, citoyen

M. Michel Paquette, citoyen

M^{me} Anna Zwolinska, citoyenne

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

Ressources internes

M. Dave Cassivi, chargé de projets en environnement

M. Marc Chicoine, dir. adjoint – Développement

M^{me} Salima Hachachena, chef de la Division de l'urbanisme des secteurs de Buck. et de M.-Angers

M. Stéphane Drolet, coordonnateur en urbanisme du secteur de Gatineau

M. Alexandre Dumas, coordonnateur, Service de l'environnement

M^{me} Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme du secteur de Hull

M. Alexandre Labelle, analyste en urbanisme, secteur d'Aylmer

M^{me} Liliane Moreau, chef de la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer

ABSENCES :

Membre

M. Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller, district de Buckingham (n° 18)

Ressources internes

M. Éric Boutet, dir. adjoint - Planification

M^{me} Émilie Breton, coordonnatrice en urbanisme du secteur d'Aylmer

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences, ouvre l'assemblée à 17 h 35 et souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres citoyens du CCU.

On profite de l'occasion pour remercier madame Sylvie Levac et monsieur Stephen J.Ph. Carisse pour leur contribution et leur participation à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Gatineau.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1.1. Le plan de gestion des arbres et des boisés de la Ville de Gatineau

On présente les grandes lignes du plan de gestion des arbres et des boisés de la Ville de Gatineau en insistant, entre autres, sur :

- un des objectifs et son plan d'action de favoriser la préservation des arbres et des boisés;
- les rôles de l'arbre en ville (écologique, esthétique, social et économique);

Arrivée de M. Félix Meunier.

- l'évolution du dossier (formation d'un comité de travail, attribution d'un mandat d'étude, consultation publique au printemps 2011, rédaction d'une version définitive du plan de gestion des arbres et des boisés, présentation à la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable au printemps 2012, présentation au comité plénier à l'automne 2012 et adoption du plan d'action);
- la vision, les grandes orientations et les objectifs du plan de gestion des arbres et des boisés;
- les résultats attendus, notamment : Conservation, protection et planification du couvert forestier, concertation et gestion de la foresterie urbaine, augmentation de l'efficacité et de l'efficience des opérations, renforcement de la réglementation, mise en place d'une structure et de ressources.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, notamment, sur :

- les moyens qui devraient être privilégiés pour atteindre les objectifs inscrits au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de développement réalisés dans les secteurs de boisé de protection et d'intégration;
- le travail de vérification des études de caractérisations des boisés produites par les firmes externes;
- les projets de verdissement (ex. rue Eddy);
- la mise en place d'un comité de verdissement composé de professionnels des Services des travaux publics, des infrastructures, de l'urbanisme et du développement durable et de l'environnement.

On mentionne qu'une copie de la présentation des grandes lignes du plan de gestion des arbres et des boisés sera transmise aux membres du CCU.

Départ de M. Alexandre Dumas.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
- 1.1. Le plan de gestion des arbres et des boisés de la Ville de Gatineau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 175^e séance tenue le 4 février 2013
4. Signature du procès-verbal de la 175^e séance tenue le 4 février 2013
5. Suivi des recommandations;
6. Date de la prochaine assemblée (8 avril 2013)
- 6.1. Modification au Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-06-2011 relatif à la gestion des milieux humides
7. Modification au Plan d'urbanisme et au Règlement de zonage, zone C-09-074, secteur de l'Hôpital de Hull
8. Période de questions des citoyennes et citoyens
9. Projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer et dérogations mineures au 58, rue Principale
- 9.1. Projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin et dérogations mineures au 33, rue Saint-Paul
10. Projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues et dans un boisé de protection et d'intégration – Rue de Francfort
11. Modification d'un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétréau au 10, rue Boudria
12. Projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier des maisons allumettes au 17, rue Papineau
13. Projets dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Millar-Hadley aux 28 et 30, rue Hadley
- 13.1. Projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham au 605, avenue de Buckingham
14. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 1051, rue Jacques-Cartier

15. Usage conditionnel et dérogations mineures au 65, boulevard Moussette
- 15.1. Usage conditionnel au 245, avenue de Buckingham
16. Dérogation mineure au 388, rue Saint-Louis
17. Dérogation mineure au 1685, rue Jean-Louis-Malette
18. Dérogations mineures au 130, rue Jean-Proulx
19. Dérogation mineure au 31, rue des Frères-Vachon
- 19.1 Dérogation mineure au 115, rue Church
20. Questions diverses
21. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la 175^e séance tenue le 4 février 2013

Le procès-verbal de la 175^e séance tenue le 4 février 2013 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 175^e séance tenue le 4 février 2013

Le procès-verbal de la 175^e séance tenue le 4 février 2013 est signé par la présidente.

5. Suivi des recommandations

Séance du CCU du 4 février 2013 :

Modification au Règlement de zonage - Agrandir la zone C-06-097 à même une partie de la zone P-06-096 :

- on explique qu'en plus d'agrandir la zone C-06-097 à même une partie de la zone P-06-096, il est préférable d'exclure de la zone C-06-097 la partie arrière du terrain sis au 15, boulevard Gréber qui se retrouve sur la rue Saint-Antoine de façon à associer ce terrain à sa zone résidentielle limitrophe soit la zone H-06-134.

Projet résidentiel « Domaine du Hameau » :

- on signale qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'analyse de projet. Ainsi, à la première « justification » de la page 1 sur 9, on aurait dû écrire le numéro 2 470 369 du cadastre du Québec au lieu du numéro 4 601 848.

6. Date de la prochaine assemblée

On mentionne que la prochaine séance du CCU se tiendra le 8 avril 2013.

De plus, on souligne qu'une séance extraordinaire du CCU, sur les études réglementaires, se tiendra le mardi 14 mai 2013.

6.1. Modification au Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-06-2011 relatif à la gestion des milieux humides sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau

On précise que les compensations pécuniaires qui pourront être versées au fonds dédié à l'acquisition de milieux naturels seront que pour les milieux humides de situation 1 (valeur écologique faible). Il n'y aurait donc pas de possibilité de compensations pécuniaires pour les milieux humides de situation 2 (valeur écologique moyenne) et 3 (valeur écologique élevée).

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur la possibilité d'indexer le montant demandé pour les compensations pécuniaires, sur le retrait de la bande de précaution de 15 m autour des milieux humides, sur la précision des résultats de l'inventaire effectué en 2009 et sur la façon de déterminer le montant de la compensation pécuniaire (10 \$ du m²).

R-CCU-2013-03-11 / 42

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver des modifications au Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-06-2011 afin de permettre les compensations pécuniaires pour les milieux humides de situation 1 (valeur écologique faible) via la création d'un fonds dédié à l'acquisition de milieux naturels, de retirer la bande supplémentaire de 15 m incluse à la définition des milieux humides présumés, d'étendre l'application des normes de compensation à l'ensemble des milieux humides connus, de renforcer la séquence d'atténuation « éviter, minimiser, compenser » et de définir les trois situations des milieux humides.

ADOPTÉE

Madame Chantal Lafrance déclare son potentiel conflit d'intérêts sur la demande de modification du plan d'urbanisme et du Règlement de zonage numéro 502-2005 visant les zones C-09-074 et C009-017 (secteur de l'Hôpital de Hull) et mentionne qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce dossier. Elle quitte la salle.

7. **Modification au Plan d'urbanisme – Secteur de l'Hôpital de Hull – Agrandir l'aire d'affectation du « secteur institutionnel » à même l'aire d'affectation du « secteur résidentiel urbain », modifier le libellé du paragraphe 372 relatif au micro noyau commercial de voisinage et ajouter une note 4.1 au tableau 22.1 – « Détermination de la hiérarchie commerciale et des classes d'usages compatibles », et ce, pour la classe d'usage « C1 - Services personnels et professionnels » adjacents à un pôle institutionnel spécialisé – District électoral de Saint-Raymond-Vanier**

Modification au Règlement de zonage – C-09-074 – Autoriser les usages de la catégorie « C1 - Services personnels et professionnels » médicaux et de santé d'une superficie de plancher maximale de 5 000 m², agrandir la zone C-09-074 à même la zone C-09-017 pour y inclure le lot 1 084 022 et pour créer une nouvelle zone institutionnelle à même la zone H-09-005 pour y autoriser, en plus de usages résidentiels déjà autorisés, certains usages de la catégorie « P2- Institutions » et les usages de la catégorie « C1 - Services personnels et professionnels » médicaux et de santé d'une superficie de plancher maximale de 5 000 m² – District électoral de Saint-Raymond-Vanier

Plusieurs questions, réponses et commentaires sont formulés, notamment, sur :

- la notion de pôle institutionnel spécialisé;
- la possibilité d'utiliser le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au lieu d'une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- l'impact d'un projet de construction d'un édifice de quatre étages sur les propriétés voisines (rue Bourque, entre autres);
- le désir de maintenir les usages résidentiels autorisés dans la zone d'origine;
- le renforcement du pôle spécialisé comparativement au schéma d'aménagement actuel;
- l'impact de la réduction du nombre de cases de stationnement;
- l'impact de ce projet sur le projet initialement prévu à l'intersection du boulevard Lionel-Émond et de la rue Saint-Raymond.

R-CCU-2013-03-11 / 43

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification au Plan d'urbanisme numéro 500 au secteur de l'Hôpital de Hull afin d'agrandir l'aire d'affectation du « secteur institutionnel » à même l'aire d'affectation du « secteur résidentiel urbain », de modifier le libellé du paragraphe 372 relatif au micro noyau commercial de voisinage et d'ajouter une note 4.1 au tableau 22.1 - « Détermination de la hiérarchie commerciale et des classes d'usages compatibles » et ce, pour la classe d'usages « C1 – Services personnels et professionnels ».

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la zone C-09-074 afin d'autoriser les usages de la catégorie « C1 - Services personnels et professionnels » médicaux et de santé d'une superficie de plancher maximale de 5 000 m², agrandir la zone C-09-074 à même la zone C-09-017 pour y inclure le lot 1 084 022 et pour créer une nouvelle zone institutionnelle à même la zone H-09-005 pour y autoriser, en plus de usages résidentiels déjà autorisés, certains usages de la catégorie « P2- Institutions » et les usages de la catégorie « C1 - Services personnels et professionnels » médicaux et de santé d'une superficie de plancher maximale de 5 000 m².

ADOPTÉE

Madame Chantal Lafrance reprend son siège.

8. **Période de questions des citoyennes et citoyens**

Arrivée de M. Claude Séguin.

M. Claude Séguin, requérant de la demande de dérogation mineure visant à augmenter le nombre maximal d'enseignes détachées à la propriété sise au 130, rue Jean-Proulx présente les principales justifications de sa demande, en insistant, notamment sur :

- la localisation du commerce de détail situé à l'arrière de l'édifice s'adressant à une clientèle individuelle et occasionnelle;
- les manœuvres automobiles sur le terrain, causées par une mauvaise signalisation, constituent un risque d'accident;
- la courbe de la rue Jean-Proulx constitue un problème supplémentaire pour la clientèle à se rendre à destination;
- la demande est positive pour l'entreprise, la clientèle et la Ville de Gatineau;
- l'agrandissement de l'enseigne actuelle n'est pas une solution;
- plusieurs entreprises dont la STO, le 171 et le 121, rue Jean-Proulx possèdent respectivement, 2, 3 et 4 enseignes;
- l'entreprise est ouverte depuis 40 ans et est respectueuse des règlements;
- cette demande de dérogation mineure est raisonnable.

Départ de M. Claude Séguin.

9. Projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer – 58, rue Principale – Rénover les façades de l'immeuble, aménager une terrasse, réaliser un aménagement paysager et installer une enseigne – District électoral d'Aylmer

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 58, rue Principale – Réduire une superficie de plancher et un rapport plancher/terrain, le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) et les exigences minimales de paysagement, régulariser l'empiètement d'un bâtiment accessoire dans la marge arrière et permettre un affichage dépassant le plancher situé au-dessus du rez-de-chaussée – District électoral d'Aylmer

R-CCU-2013-03-11 / 44

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 58, rue Principale afin de rénover les façades de l'immeuble, aménager une terrasse, réaliser un aménagement paysager et installer une enseigne.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 58, rue Principale afin de réduire :

- la superficie de plancher commerciale de 200 m² à 107 m²;
- la superficie de plancher résidentielle de 160 m² à 71 m²;
- le rapport plancher/terrain minimal de 50 % à 30 %;
- le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) de 60 % à 0 %;
- la largeur des bandes de verdure au pourtour du bâtiment de 3 m à 0 m en cour latérale sur rue, de 1,5 m à 0 m en cour avant et de 1 m à 0 m en cour latérale et en cour arrière;

de permettre :

- une hauteur maximale d'une enseigne ne pouvant pas dépasser le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée de 0 m à 0,9 m;

de régulariser :

- un empiètement maximal d'un bâtiment accessoire en marge arrière de 0 m à 1 m.

ADOPTÉE

9.1. Projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin – 33, rue Saint-Paul – Augmenter le volume du bâtiment existant – District électoral du Lac-Beauchamp

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 33, rue Saint-Paul – Réduire le nombre d'étages minimum requis et disposer les deux places de stationnement l'une derrière l'autre – District électoral du Lac-Beauchamp

R-CCU-2013-03-11 / 45

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 33, rue Saint-Paul afin d'augmenter le volume du bâtiment, comme illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en juillet 2012;
- Élévations proposées, préparées par Beaulieu construction en avril 2012.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 33, rue Saint-Paul afin de réduire :

- le nombre minimum d'étages requis pour un bâtiment comprenant deux logements de 2 à 1;

et de permettre :

- d'aménagement des deux cases de stationnement l'une derrière l'autre au lieu d'être aménagé de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule.

ADOPTÉE

10. Projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues et dans un boisé de protection et d'intégration – Rue de Francfort – Construire la phase 46 du projet « Le Plateau » – District électoral de Deschênes

R-CCU-2013-03-11 / 46

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sur la rue de Francfort afin de construire la phase 46 du projet « Le Plateau ».

ADOPTÉE

11. Modification d'un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau – 10, rue Boudria – Construire un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements – District électoral de Hull-Val-Tétreau

R-CCU-2013-03-11 / 47

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification d'un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 10, rue Boudria afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements selon les plans déposés par Jean-Marie L'Heureux architecte, le 13 février 2013.

ADOPTÉE

12. Projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier des maisons allumettes – 17, rue Papineau – Remplacer huit fenêtres – District électoral de Hull-Val-Tétreau

R-CCU-2013-03-11 / 48

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier des maisons allumettes en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au 17, rue Papineau afin de remplacer huit fenêtres désuètes de type guillotine.

ADOPTÉE

13. Projets dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Millar-Hadley – 28 et 30, rue Hadley – Remplacer des fenêtres et des portes extérieures – District électoral de Hull-Val-Tétreau

R-CCU-2013-03-11 / 49

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Millar-Hadley en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 28, rue Hadley afin de remplacer trois fenêtres et une porte extérieure.

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Millar-Hadley en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 30, rue Hadley afin de remplacer deux portes extérieures.

ADOPTÉE

13.1. Projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham – 605, avenue de Buckingham – Installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial et une enseigne détachée pour le bâtiment mixte (commercial et résidentiel) – District électoral de Buckingham

R-CCU-2013-03-11 / 50

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 605, avenue de Buckingham afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial et une enseigne détachée pour le bâtiment mixte (commercial et résidentiel) selon la simulation d'affichage déposée par le requérant le 19 février 2013.

ADOPTÉE

14. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 1051, rue Jacques-Cartier – Démolir et construire une habitation bifamiliale isolée – District électoral de Pointe-Gatineau

R-CCU-2013-03-11 / 51

Que ce Comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 1051, rue Jacques-Cartier afin de permettre la démolition et la construction d'une habitation bifamiliale isolée comme démontré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation de la nouvelle construction projetée - 1051, rue Jacques-Cartier;
- Élévations de la nouvelle construction et couleurs projetées - 1051, rue Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

15. Usage conditionnel – 65, boulevard Moussette – Autoriser l'agrandissement de l'usage « 6541 Service de garderie » - 65, boulevard Moussette – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 65, boulevard Moussette – Réduire le nombre de cases de stationnement, la largeur de l'allée d'accès, l'allée de circulation, une bande de verdure et permettre l'agrandissement du mur arrière dérogatoire sur 80 % de sa longueur — District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne

R-CCU-2013-03-11 / 52

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 65, boulevard Moussette afin d'autoriser l'agrandissement de l'usage « 6541 Service de garderie ».

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 65, boulevard Moussette afin de réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 8 à 5;
- le nombre minimal de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite de 1 à 0;
- la largeur de l'allée d'accès de 7 à 6,6 m;
- la largeur de l'allée de circulation de 7 à 5 m;
- la largeur de la bande de verdure située à proximité de la ligne latérale droite du terrain de 1 à 0,3 m;

et permettre :

- l'agrandissement du mur arrière dérogatoire sur 80 % de sa longueur au lieu de 50 %,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 12 février 2013, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial.

ADOPTÉE

- 15.1. Usage conditionnel – 245, avenue de Buckingham – Remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5211 - Vente au détail de matériaux de construction cour à bois (C17) » par « 5521 - Vente au détail de pneus, de batterie et d'accessoires (C14) » – District électoral de Buckingham**

R-CCU-2013-03-11 / 53

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 245, avenue de Buckingham afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5211 - Vente au détail de matériaux de construction cour à bois (C17) » par l'usage « 5521 - Vente au détail de pneus, de batterie et d'accessoires (C14) », tel qu'illustré sur le plan d'aménagement intérieur, la simulation 3D, et les façades principale et latérale droite déposés par l'architecte Pierre Tabet le 19 février 2013, et ce, conditionnellement à :

- aucun ajout de borne d'incendie et de gicleur;
- aucun changement aux branchements et diamètre des réseaux existants;
- aucun déversement dans le réseau municipal des eaux pluviales provenant du stationnement (pompe les drains de fondation, micro bassin de rétention...).

ADOPTÉE

Départ de Liliane Moreau, Alexandre Labelle et Nathalie Gingras.

- 16. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 388, rue Saint-Louis – Réduire le nombre minimum de cases de stationnement requis – District électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2013-03-11 / 54

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 388, rue Saint-Louis afin de réduire de 57 à 20 le nombre minimum de cases de stationnement requis.

ADOPTÉE

- 17. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1685, rue Jean-Louis-Malette – Réduire le nombre minimum de cases de stationnement requis – District électoral de la Rivière-Blanche**

R-CCU-2013-03-11 / 55

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1685, rue Jean-Louis-Malette afin de réduire de 27 à 13 le nombre minimum de cases de stationnement requis.

ADOPTÉE

- 18. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 130, rue Jean-Proulx – Augmenter le nombre maximal d'enseignes détachées — District électoral de Saint-Raymond-Vanier**

On suggère que le SUDD assure un suivi auprès du requérant afin qu'un affichage directionnel, respectant la réglementation, puisse être installé sur la propriété et répondre aux attentes de l'entreprise.

R-CCU-2013-03-11 / 56

Que ce Comité recommande au conseil de ne pas accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 130, rue Jean-Proulx afin d'augmenter le nombre maximal d'enseignes détachées de 1 à 2.

ADOPTÉE

19. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 31, rue des Frères-Vachon – régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant - District électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2013-03-11 / 57

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 31, rue des Frères-Vachon visant à réduire de 6 m à 5,8 m la marge avant minimale requise afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant.

ADOPTÉE

19.1 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 115, rue Church – Exempter le requérant de l'obligation de fournir 75 % de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur l'ensemble des façades du bâtiment résidentiel – District électoral de Buckingham

R-CCU-2013-03-11 / 58

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 115, rue Church afin d'exempter le requérant de l'obligation de fournir 75 % de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 sur l'ensemble des façades du bâtiment résidentiel, et ce, à la condition :

- de conserver l'ensemble des fenêtres d'origine de type guillotine;
- de projeter pour la partie agrandie, une typologie de fenêtres à guillotine similaires à l'origine et d'harmoniser l'ensemble leurs dimensions;
- de s'assurer que les nouvelles fenêtres projetées sur la façade latérale droite soient sur le même axe de fenestration;
- de s'assurer de conserver la ligne de toit d'origine.

ADOPTÉE

20. Questions diverses :

Aucune question.

21. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 15.